

# Nos actions en milieu de travail

## ◆ Leurs objectifs

Mieux connaître les conditions réelles de travail et conseiller l'employeur et les salariés en matière de prévention des risques professionnels.

## ◆ Les intervenants

Ces actions sont menées par les médecins du travail et les IPRP, en équipe pluridisciplinaire.

## ◆ Leurs contenus

- ◆ Etude et aménagement de poste de travail.
- ◆ Aide à l'évaluation des risques professionnels (document unique, évaluation du risque chimique...)
- ◆ Métrologie (bruit, éclairage, vibration ...)
- ◆ Participation aux réunions du CHSCT
- ◆ Aide à la prévention de la pénibilité au travail
- ◆ Action de formation et de sensibilisation

La prévention étant un élément incontournable de la santé au travail, ces prestations sont incluses dans la cotisation employeurs

# Le médecin du travail Votre interlocuteur privilégié



Place Pierre Séward  
61100 FLERS

Tél. : 02 33 65 26 87

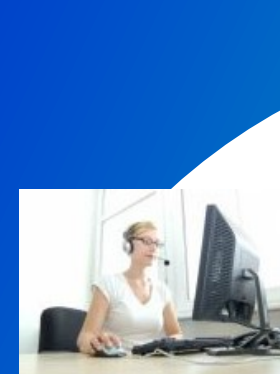
Fax : 02 33 66 10 28

Mail : [astif61@astif.fr](mailto:astif61@astif.fr)

Site internet: [www.astif61.fr](http://www.astif61.fr)



Association de Santé au Travail  
Interentreprises de Flers et sa région



## La Santé au Travail

## Un Challenge

## Pour tous



## Notre Service

### ■ Notre équipe pluridisciplinaire

- ◆ 4 médecins du travail
- ◆ 1 responsable administratif et financier
- ◆ 5 assistants médicaux dont 2 assistants Santé Travail
- ◆ 3 Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)
- ◆ 3 Infirmières santé travail

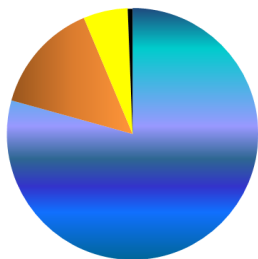
### ■ Nos lieux d'accueil

- ◆ 1 centre fixe à Flers ( 3 cabinets médicaux)
- ◆ 1 centre fixe à la Ferté-Macé (1 cabinet médical)
- ◆ 1 centre mobile
- ◆ Quelques cabinets en entreprise

### Quelques chiffres clés

- ⊙ 1150 Entreprises adhérentes
- ⊙ 17000 Salariés suivis

### Répartition des entreprises par effectif



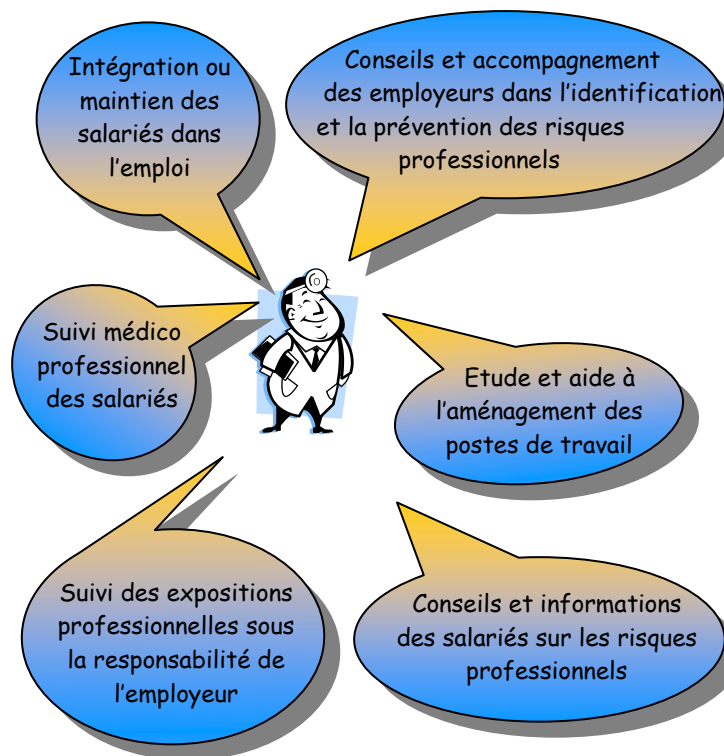
- Entreprises de 1 à 10 salariés
- Entreprises de 11 à 49 salariés
- Entreprises de 50 à 299 salariés
- Entreprises de + de 300 salariés

## Nos Missions & Actions

### ■ Nos missions

- ◆ Préserver la santé et la sécurité des salariés.
- ◆ Aider et conseiller les employeurs dans leurs démarches de prévention et d'amélioration des conditions de travail.

### ■ Nos actions



## Nos Activités Médicales

### ■ La surveillance médicale

Elle n'est pas la même pour tous. Elle est déterminée par l'employeur sur conseil du médecin du travail, en fonction des risques particuliers de chacun des salariés.

